



Consignes de sécurité suite aux attentats

Inapplicables pour la plupart, elles exposent les enseignants !

Après les terribles attentats du 13 novembre, le ministère vient d'envoyer des consignes de sécurité très précises aux écoles et établissements dans le cadre du plan Vigipirate.

On ne saurait transiger avec la sécurité des personnels, des élèves. Et c'est précisément de ce point de vue que les consignes ministérielles soulèvent de nombreuses questions.

FO ne discute pas du bien fondé de telle ou telle mesure, mais s'interroge sur le fait que la responsabilité de leur mise en œuvre incombe aux personnels de l'Education nationale.

Les personnels se demandent comment appliquer les consignes qui leur sont adressées et il est évident qu'ils ne sont pas habilités ou qualifiés pour les mettre en application.

Comment faire pour vérifier l'identité ou le contenu des effets personnels de toutes les personnes pouvant entrer dans une école dans la journée ?

Comment empêcher des parents d'élèves de se rassembler sur l'espace public ?

Comment faire pour empêcher le stationnement des véhicules ?

Les personnels de l'éducation nationale n'ont pas à se substituer aux fonctionnaires habilités à faire appliquer les mesures de sécurité (police nationale, municipale).

Leur faire porter une responsabilité qui n'est pas la leur les expose à des conflits inévitables !

La FNEC FP FO s'adresse à la ministre pour que les clarifications nécessaires soient apportées et pour que soient prises les mesures de préservation indispensables des personnels et des élèves. [Voir le courrier à la Ministre](#)

PPMS : directeurs d'école n'ont pas à se substituer aux mairies !

FO rappelle que c'est aux mairies d'organiser, sous l'autorité du Préfet, dans un Plan Communal de Sauvegarde, la sécurité de toute la population **communale y compris celle des établissements scolaires**.

Les directeurs d'école et les personnels qui y travaillent ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité, par le préfet, dans la mesure des moyens qui leur sont attribués.

Le SNUDI FO alerte les Directeurs :

Ne prenez pas de risques inutiles : informez les mairies des consignes du Rectorat pour qu'elles mettent en place, si nécessaire, un dispositif adapté.

Restez vigilant à ne pas engager votre responsabilité sur des dispositifs (tels les PPMS) qui sont en dehors de votre champ de compétences.

**En cas de pressions et pour toutes questions ou aide,
contactez immédiatement le SNUDI FO !**